

# Prix Liliane Bettencourt *pour l'intelligence de la main*

## QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

### Inscription au Prix

#### Comment faire pour déposer un dossier de candidature ?

Il faut :

- 1) Choisir le formulaire correspondant à la récompense pour laquelle vous souhaitez candidater (Talents d'exception ou Dialogues) et répondre aux questions de présélection.
- 2) Créer un compte, ou réutiliser un compte utilisateur que vous avez déjà utilisé.
- 3) Remplir le dossier de candidature, accessible via l'email qui est envoyé suite aux questions de présélection.

Attention, la récompense Parcours ne fait pas l'objet d'un appel à candidatures public. Si vous souhaitez suggérer une personnalité, vous pouvez envoyer un CV ainsi qu'une description argumentée de son parcours à l'adresse : [culture@fondationbs.org](mailto:culture@fondationbs.org).

#### Quelles sont les dates d'ouverture et de clôture ?

La date d'ouverture des candidatures est fixée au 14 novembre 2020.

Vous aurez jusqu'au 2 avril 2020 (23h59) pour valider votre dossier de candidature.

#### Dois-je verser des frais d'inscription ?

Non, il n'y a pas de frais d'inscription pour concourir aux récompenses du Prix Liliane Bettencourt pour l'intelligence de la main®.

#### Puis-je postuler, lors d'une même édition, aux deux récompenses ?

Non, chaque candidat ne peut déposer à titre individuel ou collectif qu'un seul dossier de candidature par édition et ne peut concourir simultanément aux deux récompenses. A défaut, aucune candidature ne sera prise en compte.

Par ailleurs, toute personne déjà distinguée ou lauréate ne pourra plus faire acte de candidature.

#### Combien de candidats peuvent postuler à une même candidature ?

Dans le cas de la récompense Talents d'exception, les candidatures sont individuelles (1 artisans d'art). Dans le cas de la récompense Dialogues, les candidatures sont collectives (1 artisan d'art et 1 créateur ou collectif de créateurs).

#### A quelle récompense dois-je candidater ?

Talents d'exception récompense un artisan d'art (dont la profession figure sur la liste officielle des métiers d'art définie par l'arrêté du 24 décembre 2015) pour la réalisation d'une œuvre résultant d'une parfaite maîtrise des techniques et savoir-faire d'un métier d'art. Celle-ci doit révéler un caractère innovant et contribuer à l'évolution de ce savoir-faire.

Dialogues encourage le croisement entre le savoir-faire d'un artisan d'art et celui d'un autre créateur (designer, artiste plasticien, architecte, décorateur, ensemblier...) et récompense une œuvre illustrant un savoir-faire d'exception, et la richesse de cette collaboration. Celle-ci doit concerner un professionnel des métiers d'art (dont la profession figure sur la liste officielle des métiers d'art définie par l'arrêté

du 24 décembre 2015) et un créateur ou un collectif de créateurs (designer, architecte, artiste plasticien, décorateur, etc.). La candidature est conditionnée par la justification des critères et statuts énumérés dans les règlements Talents d'exception et Dialogues.

### **Puis-je présenter une œuvre déjà réalisée ?**

Oui. Cependant, l'œuvre présentée au Prix doit être achevée depuis moins de trois ans (soit 2017) à la date de clôture du concours. Elle ne doit pas avoir été primée à un autre concours.

### **La pièce présentée au Prix peut-elle être vendue ?**

Oui. Cependant, celle-ci doit pouvoir être présentée lors des délibérations du jury si le candidat est finaliste.

### **Puis-je présenter une œuvre plusieurs fois ?**

Non, il n'est pas possible de présenter plusieurs fois la même pièce, même augmentée d'un complément ou d'une modification.

### **Où puis-je trouver la charte et le règlement ?**

Les deux règlements et leur charte sont disponibles en cliquant sur le nom des récompenses : [Talents d'exception](#) et [Dialogues](#).

### **Que dois-je faire si j'ai oublié mon mot de passe ?**

L'option « mot de passe perdu » est disponible sur la plateforme de candidature.

### **Que dois-je faire si mon métier n'apparaît pas dans la liste officielle des métiers d'art proposés ?**

Si vous ne trouvez pas l'intitulé exact de votre profession dans la liste officielle des métiers d'art, il vous faudra choisir le métier ou le domaine d'activité qui s'en rapproche le plus. N'oubliez pas de préciser par la suite votre profession dans le corps du texte du dossier de candidature.

### **J'aimerais modifier le contenu de mon dossier que j'ai déjà validé. Est-ce possible ?**

Non, les candidats ne peuvent plus modifier leur dossier de candidature une fois qu'ils l'ont validé. En revanche, ils peuvent le modifier autant de fois qu'ils le souhaitent avant validation définitive.

### **Qu'attend-on de mon dossier de candidature ?**

Le dossier de candidature est le seul support permettant au comité d'experts de juger de la qualité de l'œuvre présentée et de la pertinence du projet de développement proposé. Il importe donc qu'il soit correctement rempli afin de permettre au comité d'experts puis au jury d'évaluer au mieux la candidature. Les candidats doivent également veiller à soigner tout particulièrement la qualité des photographies illustrant le dossier.

### **Dois-je envoyer mon dossier de candidature par courrier ?**

Non, il est inutile d'envoyer par courrier le dossier de candidature rempli et validé. Par ailleurs, il est inutile d'adresser des pièces annexes à la candidature, par e-mail ou par courrier.

### **Faut-il déposer l'œuvre à la Fondation Bettencourt Schueller ?**

Dans un premier temps, la sélection se fait uniquement sur dossier. Seules les œuvres finalistes sont présentées lors des délibérations du jury. Les candidats finalistes sont tenus d'en donner l'accès et de la présenter à la Fondation Bettencourt Schueller. La Bettencourt Schueller se charge des frais liés à l'assurance de celle-ci durant son séjour dans des locaux dédiés.

## Organisation du Prix

### Comment se déroulent les sélections ?

La sélection se déroule en trois temps :

- 1) La Fondation Bettencourt Schueller vérifie la recevabilité des candidatures.
- 2) Un comité d'experts, spécifique pour chaque récompense, examine les dossiers recevables et établit une présélection des dossiers qui seront présentés devant le jury. Ses critères de sélection sont la maîtrise parfaite des techniques et savoir-faire du métier d'art, les qualités esthétiques de l'œuvre, l'évolution du savoir-faire et, dans le cas de Dialogues, la consistance de la collaboration entre l'artisan et le créateur. Cette étape est réalisée sur consultation des dossiers papier.
- 3) Le jury procède au choix des lauréats, en examinant particulièrement les œuvres (maîtrise du savoir-faire, qualité esthétique et caractère innovant) et les projets de développement, lors d'une audition des candidats finalistes. Les œuvres finalistes sont présentées aux membres du jury.

### Quand et comment suis-je averti de l'état d'avancement de mon dossier de candidature ?

- 1) Dès que le dossier est validé sur la plateforme en ligne, le candidat reçoit un e-mail automatique d'accusé de réception.
- 2) La recevabilité des dossiers est ensuite étudiée à partir de la date de clôture de l'appel à candidatures. Les candidats dont le dossier est incomplet ou nécessite un complément d'instruction seront contactés par téléphone ou e-mail.
- 3) Les candidats finalistes seront contactés fin mai 2020.
- 4) Les candidats non-lauréats reçoivent un email fin juin 2020.
- 5) Le nom des lauréats est communiqué publiquement à l'occasion de la cérémonie de remise du Prix dans le courant du mois d'octobre et sous la forme d'un communiqué de presse sur le site internet de la Fondation Bettencourt Schueller.

### Comment sont composés les comités d'experts et le jury ? Comment s'assurer de leur impartialité ?

Les comités, distincts pour chaque récompense et constitués par la Fondation Bettencourt Schueller, sont composés d'experts reconnus dans le secteur professionnel des métiers d'art et de la création. Le jury, commun à toutes les récompenses (Talents d'exception, Dialogues et Parcours), est composé de personnalités qualifiées et indépendantes.

Afin de garantir l'impartialité du comité d'experts et du jury, la composition de ceux-ci n'est révélée qu'après la désignation des lauréats du Prix. Le comité d'experts et le jury sont souverains dans leurs délibérations. Celles-ci sont confidentielles et ne sont susceptibles d'aucun recours ni contestation. Les comités des experts et le jury sont indépendants, la Fondation Bettencourt Schueller ne participe à aucune délibération.

### Comment est répartie la dotation pour la récompense Dialogues ?

La dotation du Prix (50 000 €) est allouée à titre personnel et est répartie également entre les deux lauréats, soit 25 000 € chacun. Dans le cas d'une candidature en tant que créateur déposée à titre collectif, la dotation du professionnel concerné sera répartie également entre les candidats mentionnés dans le dossier de candidature.

## Projet de développement

### Quelles formes peut prendre le projet de développement proposé par le candidat ?

Parmi les sujets possibles du projet de développement, la Fondation Bettencourt Schueller pourra accompagner notamment :

- la recherche et l'innovation ;
- la transmission du savoir-faire ;
- les questions d'ordre opérationnelle ;
- la stratégie ;
- la communication.

### Quand le projet doit-t-il être mis en œuvre ?

Le projet de développement doit être actionné dans les douze mois suivant la cérémonie de remise du Prix, traditionnellement à l'automne. Il devra être réalisé dans un délai de trois ans.

### Quelles sont les modalités d'attribution et de mise en œuvre de l'accompagnement ?

L'attribution de l'accompagnement de chaque lauréat est conditionnée par le respect des critères, modalités et engagement détaillés à l'Art. VII du règlement de l'édition 2020 de la Récompense. La Fondation Bettencourt Schueller peut donc décider de ne pas attribuer d'accompagnement si le lauréat ne respecte pas ceux-ci.

Pour Dialogues, le versement de cet accompagnement est conditionné à la présentation d'un projet en commun entre l'artisan d'art et le créateur (ou le représentant du collectif) lauréats.

Une fois le projet validé par la Fondation Bettencourt Schueller, une convention d'accompagnement est établie avec les(s) lauréat(s), fixant les modalités et conditions de versement de la dotation. Celle-ci pourra aller jusqu'à 100 000 € (pour la récompense Talents d'exception) et 200 000 € (pour la récompense Dialogues) en fonction du projet proposé.



**Fondation  
Bettencourt  
Schueller**

*Reconnue d'utilité publique depuis 1987*